

# Requêtes groupées et requérants multiples

Lorsqu'un requérant ou un représentant introduit pour plusieurs requérants des requêtes concernant des faits différents, il faut utiliser un formulaire de requête pour chacun, en indiquant toutes les informations requises et en annexant les documents relatifs à chaque requérant au formulaire correspondant.

Lorsqu'il y a plus de cinq requérants, le représentant doit fournir, en plus des formulaires de requête et des documents, un tableau récapitulant les noms et coordonnées de chaque requérant.

- **Tableau** 

Lorsque le représentant est avocat, ce tableau doit aussi être fourni sous forme électronique (sur un CD-ROM ou une clé USB).

Lorsque l'affaire porte sur un grand nombre de requérants ou de requêtes, le greffe peut demander aux requérants ou à leurs représentants de fournir le texte de leurs observations et déclarations ou leurs documents par voie électronique ou par un autre moyen. Il peut aussi leur demander de prendre d'autres mesures visant à faciliter le traitement efficace et rapide des requêtes.

Le non-respect des instructions données par le greffe quant à la forme et à la présentation des requêtes groupées ou introduites par des requérants multiples peut avoir pour conséquence que les affaires ne soient pas examinées par la Cour (voir l'article 47 § 5.2 du règlement de la Cour).

